

Ernest Laur

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **63 (1968)**

Heft 4-fr

PDF erstellt am: **04.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le 5 novembre, après une brève maladie, est mort à Zurich Ernest Laur, à l'âge de 72 ans, qui a été pendant trente-deux ans secrétaire général du Heimatschutz.

Figure de proue de notre Ligue, créateur et animateur des *Costumes et Coutumes* et du *Heimatwerk*, il lui sera rendu hommage dans le prochain numéro de cette revue, dont il a été lui-même longtemps le rédacteur.

La protection des rives en Suisse

(Rapport présenté à Strasbourg, en juin 1967, à l'assemblée générale d'Europa nostra, consacrée à la protection des rivages maritimes. – Le texte original a subi quelques retouches.)

1. La Suisse n'a pas de rivage maritime, mais le problème de la protection des rives des lacs et des rivières nous préoccupe depuis bien des années. Les rives de nos lacs, même si l'on ne compte pas les plus petits, ont une longueur totale de 2000 km, surpasse donc celle des côtes de maints Etats maritimes.

Les deux menaces les plus graves pour la beauté naturelle de ces rives sont, d'une part, le développement de nos villes, dont la plupart sont situées au bord des lacs (Zurich, Genève, Lausanne, Lucerne, Bienne, Neuchâtel, Thoune, Lugano, Vevey, Montreux, Yverdon, etc.), développement difficile à freiner, et, d'autre part, la construction désordonnée de maisons de vacances et de week-end. Un autre danger n'est guère moindre: la construction de nouvelles voies de communications et particulièrement de routes nationales; ainsi au bord du Léman (Chillon), des lacs de Bienne et de Brienz. Sont à redouter aussi l'exploitation de carrières (lac des Quatre-Cantons et lac de Walenstadt), l'installation ou l'agrandissement d'aérodromes (embouchure du Tessin au lac Majeur, embouchure du Rhône au lac Léman). En revanche l'industrialisation ne joue pas un très grand rôle, si ce n'est dans le cadre du développement des villes.

2. La protection des rives, en Suisse, est rendue plus malaisée en raison de notre fédéralisme, auquel le Heimatschutz est fortement attaché. En principe, avec une exception importante toutefois (voir § 6), la législation sur la protection de la nature et du paysage, sur les constructions et l'aménagement du territoire, appartient aux 25 cantons. L'application des lois cantonales est de la compétence des 3000 communes; ce sont elles qui édictent des règlements sur les constructions, elles aussi qui, quand elles le jugent bon, mais beaucoup n'y songent pas, établissent des plans de zones.

3. Autre obstacle pour la protection des rives: la garantie constitutionnelle de la propriété privée (le Heimatschutz sur ce point aussi ne conteste pas le principe). Or, d'après la jurisprudence constante du Tribunal fédéral, une interdiction de construire sur un terrain où des constructions seraient possibles dans un proche avenir équivaut à une expropriation et entraîne le devoir d'indemniser le propriétaire. De toutes les protections, la meilleure est l'acquisition du terrain par la commune (ou par le canton). Bönigen, au bord du lac de Brienz, a donné un magnifique exemple. La commune a peu à peu acquis des propriétés sises au bord du lac, et en possède aujourd'hui, sur une distance de 5 km, 90 %.